Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260320-DELIB09_2026-DE

COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le lundi 16 mars 2026

DÉLIBERATION N° 09/2026 – Détermination du nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de La Vicomté sur Rance étant de 1168, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de La Vicomté Sur Rance

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Océane FEBVRE

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR